



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 888 décrétant des travaux de construction d'un trottoir et un emprunt de 200 800 \$** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 6 juillet 2023.

Le règlement no 888 a été adopté, par le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 19 juin 2023.

L'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, requise pour l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt, a été donné en date du 5 juillet 2023.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 6^e jour de juillet 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière